

# Commune de BROCHON

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUILLET 2022 À 18H30

<u>Date de convocation</u>: 09 juin 2022

**PRÉSENTS**: Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Martine POTOT.

MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Philippe SOVCIK, Philippe

DIDIER, André GEOFFROY, Denis DERREZ.

**ABSENTS EXCUSÉS:** M. Joël JALLET donne pouvoir à M. Dominique DUPONT

M. Brahim EL GARTI donne pouvoir à M. Joffrey LAMBERT Mme Djamila GHAMMAD donne pouvoir à M. Philippe SOVCIK.

**RETARDS**: MM. Joffrey LAMBERT, Mathieu ANDRE.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Martine FILLOD

# Début de séance : 18h45

#### 2- Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu du 16 juin 2022
- Délégation de maitrise d'ouvrage pour la réfection du toit et des portes extérieures de l'école de Brochon
- Décision modificative budgétaire
- Questions diverses

#### 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 16 juillet 2022.

Pour: 14 contre: 0 abstention: 0

# 3- Délégation de maitrise d'ouvrage

# La présente convention est conclue entre :

La Commune de Brochon représentée par Dominique DUPONT, son maire en exercice dûment habilité par délibération en date du 23 mai 2020, ci-après désignée comme « La Commune »,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par Pascal GRAPPIN, son président en exercice dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2022, et ci-après désignée comme « La Communauté de communes ».

#### Préambule:

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 relative au retrait de la compétence « scolaire » au 31/12/2017,

**Vu** la délibération du 19 décembre 2017 relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire modifiée par délibération du 30 janvier 2018 et du 18 décembre 2018

**Vu** la délibération C/17/179 du 27 novembre 2018 approuvant les procès-verbaux de restitution des bâtiments scolaires aux communes membres de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, et notamment à la Commune de BROCHON,

**Vu** la convention portant règlement du service commun scolaire co-signée en date du 20 mars 2018 par la Commune et la Communauté de Communes, et notamment l'article 1<sup>er</sup> indiquant que « Le service commun a pour objet d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le compte et en lieu et place des communes adhérentes, les missions suivantes : La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'enseignement pré-élémentaire, élémentaire et spécialisés du 1<sup>er</sup> degré...», et l'article 2 indiquant que « ...Les biens meubles et immeubles appartenant aux communes membres et nécessaires à l'exercice de ces mêmes missions sont mis à disposition du service commun par les communes propriétaires ».

**Considérant** la nécessité de procéder à une réfection de la toiture et des portes extérieures de l'école de BROCHON en raison de leurs vétustés,

Considérant que l'intervention de la Communauté de communes est cohérente avec les dispositions de la convention portant règlement du service commun scolaire précitées, mais que les travaux envisagés estimés à environ 50 000 € HT relèvent de l'investissement sur un patrimoine communal, et que même si le bien concerné est mis à disposition du Service Commun Scolaire, il est nécessaire de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage et de préciser dans quelles conditions la Communauté de communes exerce les prérogatives de maître d'ouvrage en lieu et place et pour le compte de la Commune,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 relative au retrait de la compétence « scolaire » au 31/12/2017,

**Vu** la délibération du 19 décembre 2017 relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire modifiée par délibération du 30 janvier 2018 et du 18 décembre 2018

**Vu** la délibération C/17/179 du 27 novembre 2018 approuvant les procès-verbaux de restitution des bâtiments scolaires aux communes membres de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, et notamment à la Commune de BROCHON,

**Vu** la convention portant règlement du service commun scolaire co-signée en date du 20 mars 2018 par la Commune et la Communauté de Communes, et notamment l'article 1<sup>er</sup> indiquant que « Le service commun a pour objet d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le compte et en lieu et place des communes adhérentes, les missions suivantes : La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'enseignement pré-élémentaire, élémentaire et spécialisés du 1<sup>er</sup> degré...», et l'article 2 indiquant que « ...Les biens meubles et immeubles appartenant aux communes membres et nécessaires à l'exercice de ces mêmes missions sont mis à disposition du service commun par les communes propriétaires ».

**Considérant** la nécessité de procéder à une réfection de la toiture et des portes extérieures de l'école de BROCHON en raison de leurs vétustés,

Considérant que l'intervention de la Communauté de communes est cohérente avec les dispositions de la convention portant règlement du service commun scolaire précitées, mais que les travaux envisagés estimés à environ 50 000 € HT relèvent de l'investissement sur un patrimoine communal, et que même si le bien concerné est mis à disposition du Service Commun Scolaire, il est nécessaire de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage et de préciser dans quelles conditions la Communauté de communes exerce les prérogatives de maître d'ouvrage en lieu et place et pour le compte de la Commune,

#### Article 1: Objet

La présente convention a pour objet la délégation par la Commune à la Communauté de communes de la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'opération dans la cadre de la mise à disposition du bien au service au commun et de l'adhésion de la Commune au service commun.

#### **Article 2 : Missions confiées**

La Communauté de Communes pourra par délégation exercer l'intégralité des prérogatives habituelles du maître d'ouvrage en son nom et son compte, à l'exception de l'aliénation du bien, et notamment :

- La détermination du programme, (voir annexe n°1).
- Le dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs,
- La conclusion des marchés, de leurs avenants et des actes en découlant,
- Les opérations de suivi, de contrôle de l'exécution et la réception des travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement,
- La conclusion des assurances nécessaires, et l'exercice des garanties biennales et décennales,

#### **Article 3 : Dispositions financières**

La délégation de maîtrise d'ouvrage est réalisée dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Service Commun Scolaire, pour laquelle la Commune verse une participation financière prévu par le règlement du Service Commun couvrant notamment les charges de structure. Il n'est donc pas prévu de compensation financière spécifique à l'application de cette convention.

Le financement de l'opération sous mandat sera inscrit dans le budget du service commun scolaire et comptabilisé aux comptes 4581 et 4582. Les dépenses correspondantes seront couvertes par l'attribution des différentes aides financières possibles, le remboursement de la TVA, et l'équilibre de l'opération sera assuré par la participation de la Commune au titre de l'investissement (soit directement pris en charge par le service commun, soit par la Commune après diminution équivalente de sa participation annuelle au titre de l'exercice 2022).

#### Article 4: Gestion du bien

L'école relève actuellement du patrimoine communal. Elle est mise à disposition du service commun scolaire dans le cadre de la convention portant règlement du service Commun. Concernant les travaux sur le bien réalisés dans le cadre de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'immobilisation crée sera transférée dans l'actif de la commune à l'issue de l'opération

#### Article 5 : Durée et achèvement,

La présente convention expirera à l'issue des travaux relatifs à l'opération.

Les assurances et garanties contractés par le Service Commun Scolaire pour l'opération suivront la gestion du bien par le Service Commun Scolaire. Au cas où la Commune de Brochon se retirerait du service commun, le bien ainsi que les charges correspondantes lui seront remis à disposition et les contrats et garanties transférées.

# **Article 6 Exécution:**

Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer l'ensemble des nécessaire à l'application des dispositions de la présente convention, sous réserve des procédures relatives à la commande publique nécessitant une autorisation du bureau ou du conseil communautaire

## ANNEXE N°1: PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL:

# RÉFECTION DE LA TOITURE ET DES PORTES EXTÉRIEURES DE L'ECOLE DE BROCHON

DEPENSES				
Réfection de la toiture en	Devis entreprise Maréchal du 42 675	5.21 € HT		
tuiles.	23/06/2022.			
Réfection des deux portes	Devis entreprise VOLETRONIC 7 349.	95 € HT		
extérieures	du 04/07/2022.			
TOTAL	50 025	5.16 € HT		

RECETTES				
Etat - DETR	40% de la dépense éligible	20 010.06 €		
CD-21	30% de la dépense éligible	15 007.55 €		
Commune (participation au	30% de la dépense éligible	15 007.55 €		
SCS)				
TOTAL		50 025.16 €		

Pour: 14 Contre: Abstention

# 4- Décision modificative N°1

**Monsieur le Maire** explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de couvrir les dépenses de fonctionnement imprévues.

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
673 – Titres annulés sur exercice	+ 100		
antérieur			
61521 – Terrains (entretien)	-100		
<b>Total Dépenses</b>	0	<b>Total Recettes</b>	

Pour: 14 Contre: Abstention:

# **5- Informations diverses**

Compte rendu d'activité GRDF 2021

# **6- Remerciements**

- Remerciements de Monsieur le Préfet concernant l'organisation des élections

Fin de séance: 19H30 - Prochain conseil le 25 Août 2022

Le secrétaire de séance, Olivier GAUGRY Brochon, le 21 juillet 2022 Le Maire, Dominique DUPONT